APRÈS ART. 5 N° 886

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2025

PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS LE SECTEUR ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 1522)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N º 886

présenté par M. Renault à l'amendement n° 447 de M. Nury

APRÈS L'ARTICLE 5

À la fin de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« , à l'exception des projets ayant déjà reçu une autorisation administrative préalable à cette date ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.